Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250311-017_2025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	29
Absents :	13
dont suppléés :	0
dont représentés :	7
Votes pour :	36
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	36

Date de la convocation
05/03/2025

Date de publication
19/03/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FESSLER à R. BEGUE, E. HOTZ à J-L. ANDERHUEBER, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 017-2025

Objet : Tourisme - avenant à la convention pluriannuelle avec Belfort Tourisme pour le choix des options 2025

Vu
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°035-2024 portant sur la signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 avec Belfort Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé avec Belfort tourisme une convention triennale 2024-2026 engageant l'EPCI à financer un socle d'actions de promotion touristique portées par l'association.
Cette dernière développe les trois missions fondamentales suivantes :
- en matière de communication et de promotion :
  - valorisation de l'offre touristique (sites, activités, hébergements, restaurants, évènements) de la communauté de communes sur les supports de communication édités par Belfort tourisme,
  - valorisation de l'offre touristique de la communauté de communes dans le cadre des plans de promotion/marketing élaborés par Belfort tourisme,
- en matière d'animation :
  - élaboration d'un programme estival de visites guidées à destination du grand public,
  - réalisation d'un Eductour à destination des acteurs touristiques privés et publics,
- en matière de développement touristique :
  - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique dans leur démarche de qualification de l'offre.

La contrepartie financière des missions fondamentales s'établit à 10 000 € par an, pendant 3 ans.

Par ailleurs, chaque année, il importe de définir les actions spécifiques qui seront déployées. Pour 2025, les actions qu'il est proposé de retenir, en articulation avec la stratégie touristique communautaire seraient les suivantes :
- accompagner à la formation des agents du service tourisme :
  - formation des agents sur l'ingénierie touristique disponible (action n°12),
  - utilisation et appropriation de l'outil « Décibelles Data » (action n° 24),
  - accompagnement des agents dans la connaissance du classement des meublés de tourisme,
  - autres suggestions possibles,
- connaitre et animer du réseau des socioprofessionnels (actions n°16 et 17) :
  - organisation d'éductours et visites estivales (socle de base),
  - participation de Belfort Tourisme aux réunions et rencontres organisées par le service tourisme (1 à 2 fois par an),
- participer à la promotion de l'offre touristique du territoire (action n°26).

La contrepartie financière des missions optionnelles s'établirait à 5 000 € pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250311-017_2025-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le choix des actions optionnelles matérialisées par voie d'avenant à la convention t[illegible] 2024-2026 dont le coût s'élève à 5 000 € ; elles s'ajouteront aux actions relevant du socle dont le montant est de 10 000 €
CHARGE Monsieur le Président de signer l'ensemble des actes qui correspondent à cette décision,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD 90170 ÉTUEFFONT

Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX